

Plan Filière porcine Action A.5 Biosécurité en élevage porcin



INTERPORC
RHÔNE-ALPES



Un programme financé par la Région et les départements



NOTICE BIOSECURITE PESTE PORCINE

Le but de cette action est mettre en place les mises aux normes préventives contre la peste porcine africaine.

A. Dossier éligible

- Type d'élevage : tout élevage de suidés (porcins ou sangliers) soumis à l'arrêté biosécurité du 18 Octobre 2018 (porcs d'agrément exclus).
- Un éleveur peut au maximum bénéficier sur la période 2020 du financement d'un dossier d'investissement dans le cadre de la présente aide. Il n'y a pas de dégressivité ni de plafond de superficie par exploitation.
- Les dossiers doivent présenter des dépenses totales comprises entre 5 000€ H.T et 10 000€ H.T (inf. à 5 000€ non subventionnés, sup. à 10 000€ émarginés au PCAE).

B. Investissements éligibles

Sont éligibles tous les investissements qui contribuent à la mise en place de normes préventives contre la peste porcine africaine :

- ✓ La délimitation des zones d'élevage (clôtures, grillages, portail, passage canadien, barrières, murets ou autres)
- ✓ L'aménagement des quais d'embarquement et aires de stockage des animaux
- ✓ L'aménagement, la modernisation ou la relocalisation d'une quarantaine
- ✓ L'aménagement et/ou la relocalisation d'une aire d'équarrissage
- ✓ Du matériel pour le stockage des cadavres (container, cloche, système de convoyage, tenues spécifiques)
- ✓ Un SAS sanitaire avec point d'eau (lavabo, douche...) permettant un changement complet de tenues et séparation.
- ✓ L'adaptation ou modernisation du matériel de nettoyage désinfection (ex : présence d'un tuyau d'eau accessible pour le chauffeur au niveau de la quarantaine)
- ✓ Des panneaux signalétiques (gestion des flux entrants et sortants)

Liste non exhaustive.

C. Investissements non éligibles

La main d'œuvre est exclue du dispositif.

Le matériel d'occasion est exclu du dispositif.

D. Modalités financières

- Investissement minimum : **5 000€ H.T**
- Investissement maximum : **10 000€ H.T**
- Forfait de la subvention :
 - **1 000€** par le Conseil Régional
 - + **Montant forfaitaire ou taux propre à chaque département**

La transparence GAEC ne s'applique pas.

- Régime d'aide d'état : Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire

Plan Filière porcine Action A.5 Biosécurité en élevage porcin



INTERPORC
RHÔNE-ALPES



IPAL
INTERPORC AUVERGNE LIMOUSIN

Un programme financé par la Région et les départements



- Plafond de subvention : se référer au règlement ;

E. Dépôt de la demande

L'éleveur complète le formulaire de demande de subvention et l'envoie à Interporc/lpal avec les pièces justificatives demandées à l'adresse suivante :

INTERPORC RA – Agrapole – 23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON cedex 07 Mail : communication@interporcra.fr pour les exploitations situées dans les départements : 01-07-26-38-42-69-73-74

IPAL – 9 Allée Pierre de Fermat-63170 AUBIERE Mail : ipal.biosecu@orange.fr pour les exploitations situées dans les départements : 03-15-43-63

Lorsque le dossier est complet, Interporc/lpal dépose, pour le compte du bénéficiaire, la demande de subvention auprès du Conseil Régional et des départements dans un délai de 4 semaines maximum. Interporc/lpal envoie un accusé de réception au bénéficiaire, qui reprend la date de début d'éligibilité des dépenses. La date d'éligibilité des dépenses correspond à la date de réception du dossier complet renseignée par Interporc/lpal.

Un projet démarré (bon de commande signé, paiement d'un acompte...) avant la date d'accusé de réception d'Interporc/lpal devient inéligible.

F. Versement de l'aide

Après passage en commission de votre dossier, vous recevrez une convention attributive ou notification de chacun des financeurs du projet.

Après la réalisation des travaux, l'éleveur envoie son dossier de demande de versement d'aide à Interporc/lpal, au plus tard au 01/10/2021 après la date de délibération d'attribution (inscrite sur la convention). Il se réfère à sa convention pour effectuer cette démarche.

La demande de versement de l'aide sera toujours accompagnée :

- ✓ Une copie des devis signés ou bons de commandes correspond aux dépenses
- ✓ des copies des factures certifiées payées par l'éleveur (portant mention originale « facture certifiée payée le ... par chèque n°... ou virement n° ... » et avec signature originale de l'éleveur) OU facture certifiée acquittée par le fournisseur avec cachet et signature et mention d'acquiescement
- ✓ d'un relevé d'identité bancaire.
- ✓ Une photographie de la plaque distribuée par la Région pour le financement de ces investissements
- ✓ De la description des investissements réalisés pour la protection de l'élevage contre la peste porcine

Dans le dossier de demande de paiement sont vérifiés la conformité des pièces envoyées, le montant de l'aide justifiée et ensuite le paiement est réalisé.

Le montant d'aide notifié sera le montant maximal d'aide attribuée. Si le montant des travaux est supérieur au montant prévisionnel, le montant de l'aide ne sera pas réévalué.